



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 139

16 décembre 2024

Editorial

2,2% de revalorisation des retraites en 2025. **p 1**

Société

Les seniors et le bénévolat. **p 2**

Société

Droits sociaux : accès et effectivité.

Consommation

Idées cadeaux **p 3**

Guides, analyses et prospectives

Retraite progressive dans la Fonction publique : points de repère. **p 4**

Droits sociaux : accès et effectivité

2,2% de revalorisation des retraites en 2025

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, qui prévoyait de déroger au Code de la Sécurité Sociale en réduisant la revalorisation des pensions de retraite a été censuré par l'Assemblée Nationale. Cette censure a provoqué la chute du Gouvernement qui avait engagé sa responsabilité sur ce texte, en actionnant l'article 49.3 de la Constitution. En conséquence, la règle de l'indexation des pensions sur l'inflation s'appliquera au 1er janvier 2025 et la revalorisation des retraites de base sera de 2,2% .

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoyait de réduire la revalorisation des pensions de retraite à 0,8% au 1er janvier 2025, avec une seconde augmentation de 0,8% pour les pensions inférieures au SMIC, le 1er juillet.

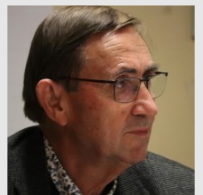
Ce texte ayant été censuré, c'est le Code de la Sécurité Sociale qui s'applique. Plus précisément, l'article L161.23.1 « Le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés sur lui est fixé, au 1er janvier de chaque année, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 » : « La revalorisation annuelle des montants de prestations est effectuée sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées ».

Le Ministère de l'économie a confirmé le mardi 10 décembre que l'application de la règle conduit à une revalorisation des retraites de base de 2,2% au 1er janvier 2025.

Ce calcul montre à quel point le Gouvernement Barnier comptait amputer le pouvoir d'achat des retraités, pour obtenir 3,5 milliards d'euros d'économies pour les caisses de l'Etat.

L'UNSA Retraités s'est opposée à la sous-indexation de la revalorisation des pensions.

Pour mémoire, les retraites complémentaires ont été revalorisées de 1,6% au 1er novembre 2024.



Claude Lassalvy

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.retraites.unsa.org

Dans le cadre de ses travaux le Haut Conseil de l'Age (HCA) a travaillé sur la participation des seniors de plus de 60 ans à la vie associative.

Nos travaux s'appuient sur les résultats des 2 baromètres qui constituent les références sur le bénévolat de Recherches et Solidarités(R&S) qui est un réseau associatif d'experts :

- *Le Baromètre IFOP France Bénévolat - Recherches & Solidarités, enquête triennale de 2010 à 2022.*

- *Le Baromètre d'Opinion des Bénévoles, témoignages directs de bénévoles à partir de questions récurrentes permettant de suivre l'évolution de leur engagement, et sur des thématiques choisies en fonction de l'actualité et des besoins de connaissance : 3 920 bénévoles interrogés en 2024.*



Que nous disent-ils ? D'abord que 38% des français déclarent donner du temps à des associations

Que les 15/ 34 ans sont 44% dans ce cas (ils étaient 27% en 2010).

Que les 35 /49 ans sont 41% (ils étaient 30% en 2010).

Que les 50/64 ans sont 35% (ils étaient 45% en 2010).

Enfin les 65 ans et plus sont 32% (ils étaient 51% en 2010).

On le voit bien la Covid est passée par là pour les seniors sans oublier les difficultés à financer les déplacements pour les ruraux (voir notre baromètre UNSA des retraités).

Quant aux associations, elles attirent plus les hommes, les 65 ans et plus, les plus diplômés, les habitants des grandes villes. Ainsi les titulaires d'une maîtrise représentent 33% des bénévoles quand les personnes n'ayant pas de diplôme en représentent 14%, ce qui montre bien une « fracture associative ».... Ces personnes ayant de toutes petites retraites, leur priorité est de « survivre » avant de s'occuper des autres. De plus, elles ont du mal à se sentir « légitimes » à des postes de responsabilité.

Le bénévolat « direct » (hors organisation auprès de voisins, d'amis...) attire davantage les femmes et les moins de 35 ans.

Autre idée battue en brèche concernant les jeunes qui seraient repliés sur eux, égoïstes : ils représentent en 2024 les citoyens ayant le plus fort taux d'engagement passant de 16% à 26% Ils dépassent les 65 ans et plus qui étaient en tête et passent de 37% à 23%.

Autre point d'attention : en 2024, 24% des Français sont bénévoles en associations. Parmi eux, 9% donnent du temps chaque semaine, 8% chaque mois et 7% ponctuellement dans l'année.

Cette diminution, qui peut mettre en péril les associations, se retrouve chez les seniors dont l'engagement hebdomadaire est passé de 15% à 8% chez les 60/69 ans, de 21% à 14% chez les 70 ans et plus.

Cet engagement régulier des plus de 60 ans en net recul est une mauvaise nouvelle pour les associations qui se voient privées de bénévoles disponibles, expérimentés et qui sont la mémoire de ces structures.

Consommation

Idées cadeaux

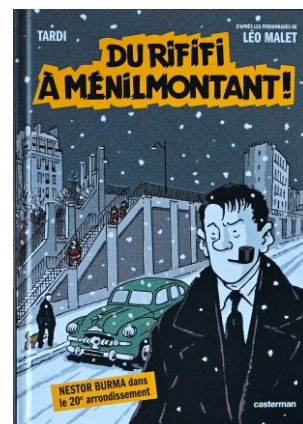
Si vous cherchez un cadeau original à offrir (ou à vous offrir) en cette fin d'année, voici deux BD engagées qui abordent de manière originale des sujets de société... et d'actualité !

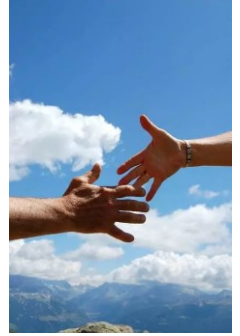
TARDI - Du Rififi à Ménilmontant (d'après les personnages de Léo Malet) Casterman - 25 €

Décembre 1957, Burma tient une grippe sévère, qu'il tente de traiter avec le dernier médicament à la mode des laboratoires Manchol....

Pour ses retrouvailles et ses adieux avec Nestor Burma, Tardi dévoile un scénario inédit dont l'action se déroule fin 1957, dans le 20^e arrondissement de Paris et met en scène le détective privé créé par Léo Malet en 1942. Du Rififi à Ménilmontant clôture les enquêtes dessinées de Nestor Burma, quarante-deux ans après les avoir initiées avec le chef-d'œuvre Brouillard au pont de Tolbiac (1982).

Avec son style graphique inimitable et son humour corrosif, Tardi s'engage contre l'expérimentation animale et nous plonge dans « une affaire de viande humaine et animale, d'alcool, de saucisses et de gros sous qui se termine en eau de boudin ! »





Le Conseil Économique, Social et Environnemental vient de publier un rapport sur les droits sociaux. Ce rapport souligne le risque de renoncement aux droits pour les plus précaires, dénonce les préjugés défavorables à l'encontre des bénéficiaires de ces droits et dresse une liste de préconisations pour permettre un meilleur accès aux droits particulièrement pour les plus précaires.

Il est utile de le rappeler, en un temps où il est fréquent de dénoncer l'assistantat et l'usage prétendument abusif des prestations sociales auquel se livrerait une partie de la population, bien entendu les plus précaires : La protection sociale est un droit de l'homme consacré par les textes nationaux à valeur constitutionnelle et internationaux. Pourtant, les plus faibles, les plus fragiles ont bien du mal à faire valoir leurs droits.

Des parcours difficiles :

La dématérialisation des documents et la numérisation de plus en plus fréquente écartent de l'accès aux droits une partie des bénéficiaires potentiels, soit par manque de maîtrise de l'outil numérique, soit par absence d'équipement. La réduction des accueils physiques, et lorsqu'ils existent encore, le fait qu'ils renvoient souvent à des bornes numériques est un autre obstacle.

Pour certain, la complexité des terminologies, la multiplicité des sigles, la lourdeur des dossiers constituent autant de difficultés à surmonter.

Ajoutons que l'on attend souvent du requérant une démarche active, parfois même les aides accordées sont conditionnées à des services à rendre.

Par ailleurs, la personne qui demande est une personne unique, mais l'ensemble des aides auxquelles elle peut prétendre relève de services multiples qui s'ignorent mutuellement.

Le risque est grand, dans cette situation, de voir les personnes éligibles aux diverses aides sociales se décourager et renoncer à leurs droits.

C'est le cas de la moitié des personnes seules qui pourraient prétendre au Minimum Vieillesse.

Les préconisations du CESE :

- Rappeler que la protection sociale est un droit.

- Renforcer le maillage et la cohérence des dispositifs de protection sociale.

- Mieux définir les ressources à prendre en compte pour l'attribution des aides en écartant les ressources aléatoires et non régulières.

- Restaurer la confiance et garantir un minimum de ressources insaisissables en cas de recouvrement de prestations indues, de sanctions ou de suspensions de prestations.

- Garantir l'universalité des droits en ne conditionnant pas les aides à des contreparties.

- Rétablir la confiance et la compréhension pour une meilleure prise en compte de la dignité des personnes.

Nos attentes :

A l'UNSA Retraités, si nous dressons des constats convergents avec ceux établis par le rapport du CESE, nous regrettons, et c'est aussi l'avis de l'UNSA, que le rapport s'arrête en chemin. Les causes des non-recours, des sommes perçues indument, ne sont pas vraiment analysées. Il manque des perspectives permettant une évolution de la législation pour une vraie politique de « l'aller vers », une simplification des procédures, et la garantie de pouvoir toujours bénéficier d'un accueil physique chaque fois que c'est souhaité par le demandeur.

Une approche plus humaine et plus respectueuse, avec une évolution vers une unification des droits et des barèmes, rendrait le système plus lisible, plus humains et permettrait de réduire les non-recours. Et ainsi, la dignité des demandeurs d'aide, parfois mise à mal par la complexité des démarches, serait restaurée.



Retraite progressive dans la Fonction Publique : points de repères

Les salariés du privé bénéficient de dispositions de retraite progressive depuis 1988. L'UNSA en revendiquait le droit pour les agents publics, et c'est chose possible depuis septembre 2023.

Les agents des 3 versants de la Fonction Publique sont concernés.

En effet, que vous soyez fonctionnaire d'État, de l'Hospitalière ou de la Territoriale, vous pouvez demander ce passage en douceur à la retraite, mais à 3 conditions :

- être à moins de 2 ans de votre âge d'ouverture des droits à la retraite (se référer aux catégories sédentaires).
- avoir acquis au moins 150 trimestres en durée d'assurance au moment du passage en retraite progressive.
- être à temps partiel sur une quotité de 50 à 90%.

Le point négatif est que le temps partiel n'est pas de droit. A noter que les agents étant notifiés RQTH ou BOE (handicap) peuvent de droit obtenir ce temps partiel.

De plus en plus d'agents de la Fonction Publique sont polypensionnés : ils ont cotisé également dans d'autres régimes, le régime général et les complémentaires, Agirc-Arrco et/ou Ircantec. En retraite progressive de la FP, ils peuvent (doivent) également demander la liquidation dans les autres régimes cotisés. Ce n'est pas automatique : une retraite se demande.

Les démarches sont les mêmes que pour la retraite définitive : elles sont dématérialisées.

- ENSAP (ETAT) ou CNRACL (Hospitalière ou Territoriale)
- Info-retraites.fr pour les autres régimes (accès par les codes France Connect)

Une pension « fictive » est calculée qui sert d'élément de référence au versement de la pension qui viendra compléter le salaire à temps partiel. Cette pension fictive n'évolue pas mais s'adaptera à l'évolution de la quotité de temps partiel.

Comme expliqué dans la fiche informative, tout le temps de la retraite progressive, la partie salaire évolue selon les dispositions salariales (avancement, indice), et la partie en complément de retraite évolue selon les règles des pensions. Au moment du passage en retraite définitive, tout est remis à jour pour un calcul classique des droits à la retraite.

La retraite progressive peut débuter à tout moment à partir de 2 ans avant l'âge légal des catégories sédentaires, et continue tant qu'on est en activité à temps partiel (on peut dépasser l'âge légal).

Consommation Idées cadeaux (suite)

Erwan Manac'h et Gwenaël Manac'h - Un train d'enfer

La Ville brûle - 19 €

L'heure est aux grandes manœuvres à la SNCF, pour préparer l'entreprise publique à la concurrence. Nouveaux tarifs, nouveau modèle de management, nouvelles organisations...

Erwan Manac'h est parti à la rencontre des salariés et jusque dans les couloirs du pouvoir pour nous permettre de comprendre les transformations à l'œuvre dans le transport ferroviaire, qui nous concernent toutes et tous. Au-delà des révélations sur la situation sociale au sein de la SNCF, cette enquête citoyenne et politique interroge notre avenir : alors que l'urgence climatique devrait être une préoccupation constante des pouvoirs publics, comment expliquer que l'on sacrifie le seul mode de transport écologique ? Quels sont les enjeux qui sous-tendent l'ouverture à la concurrence?

